



Commune de Saint-Victor-la Coste

10 mars 2025

République Française  
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**  
Arrêté N° MA-ARE-2025-014

**OBJET :** Arrêté portant réglementation de la circulation dans la traversée du village : **CARNAVAL des écoles**

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,  
Vu le Code de la route et notamment son article R225,  
Vu le C.G.C.T.,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande de l'APE en date du 10 mars 2025 demandant une réglementation de la circulation le 4 avril 2025 à l'occasion du Carnaval des écoles,  
Vu l'avis des services de Gendarmerie,  
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour le bon déroulement de la manifestation « Carnaval des écoles » organisée par l'APE de Saint-Victor-la-Coste la circulation sera règlementée sur le parcours suivant avec circulation interdite :

Départ de la salle René Mathieu

- Rue des Vieux Lavoirs
- Rue de Plaineautier
- Place de la Mairie
- Avenue du 8 mai 1945

Retour à la salle René Mathieu

**Article 2 :** Le présent arrêté sera applicable le vendredi 4 avril 2025 de 16h30 à 18h.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'APE de Saint-Victor-la-Coste.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par les procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 5 :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le  
Le Maire, Véronique HERBE

10 MARS 2025

